



Délibération n°2007-006/CB  
portant institution d'une taxe sur  
l'enlèvement des agrégats du domaine  
communal.

**Conseillers en exercice : 154**  
**Conseillers présents : 143 dont 08 procurations**  
**Conseillers absents : 11**

L'an deux mille sept et le jeudi dix neuf juillet à partir de neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso convoqué conformément aux dispositions de **l'article 233 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso s'est réuni en sa séance ordinaire dans la salle de fêtes de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso explique :

Les trente cinq (35) villages rattachés à la commune généraient des recettes au profit du budget provincial, avant l'avènement de la communalisation intégrale.

Ces recettes étaient constituées de la taxe sur la dégradation du domaine communal, liée au ramassage d'agrégats dans ces différents villages.

Vu que la province a de nos jours perdu son statut de collectivité territoriale, il va s'en dire que ces recettes courent le risque de perte, si elles ne sont pas régérées par la commune.

Il est ressorti de cet exposé que toute action légale de mobilisation de recettes municipales sera déployée afin de réussir le pari de développement de notre commune.

C'est ainsi qu'il a proposé l'institution de la taxe sur la dégradation de la nature, afin d'assurer une exécution correcte du budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-347/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

- Vu** la Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Burkina Faso et sa modificative n°40-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté n°2006-029/CB/M/SG du 18 août 2006, portant organisation de la Mairie de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime Financier et Comptable des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements en date du 30 mai 2006 ;
- Vu** le Procès verbal de passation de service entre le Maire Sortant et le Maire Entrant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006.

## DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, il est institué dans la commune de Bobo-Dioulasso, une taxe sur l'enlèvement des agrégats du domaine communal.

**ARTICLE 2**: La taxe sur l'enlèvement des agrégats dans la commune est fixée ainsi qu'il suit :

- **Cinq mille (5000) francs par chargement pour les véhicules de plus de trente (30) tonnes.**
- **deux mille (2000) francs par chargement pour les véhicules de moins de trente (30) tonnes.**

**ARTICLE 3**: La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures, prendra effet pour compter de sa date d'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**N.Félix NACANABO**

**Salia SANOU**